



AUTORITE DES NORMES COMPTABLES

# **Note de présentation des Recommandations de l'ANC**

**relatives à l'élaboration et à la présentation  
de l'annexe des comptes consolidés  
établis selon les normes comptables internationales**

Recommandations ANC N° 2012-01 et N° 2012-02

---

**Les deux Recommandations de l'ANC n° 2012-01 et 2012-02 portent sur des champs d'application différents, respectivement toutes les entreprises et les seules sociétés moyennes et petites.**

**Mais elles partagent un point commun essentiel : elles procèdent de la nécessité de faire évoluer les pratiques en matière d'annexe des comptes, qui sont aujourd'hui trop longues, complexes et en définitive peu lues.**

## **1. Enjeux**

### **Enjeu concernant toutes les sociétés**

Depuis quelques années, le constat a été fait que l'annexe des comptes consolidés établis selon les normes comptables internationales s'allonge et s'alourdit, quelle que soit la taille des sociétés. Ce phénomène, qui s'accroît davantage au fil des années et des nouveaux textes, témoigne d'un problème de conception dans les normes internationales, mais également de problèmes de mise en œuvre de ces normes. Il entraîne notamment le fait, largement reconnu, selon lequel l'annexe n'est pas lue par les utilisateurs des comptes.

Ainsi, ce phénomène pose des questions fondamentales sur la perception des comptes par les entreprises qui les préparent et par tous ceux qui les utilisent. Il conduit même à s'interroger sur l'utilité et l'utilisation réellement faite des comptes.

## **Enjeu spécifique aux sociétés moyennes et petites**

Ce constat est avant tout partagé par les sociétés moyennes et petites de la cote, comme par les sociétés qui ont le projet d'entrer en bourse.

C'est pourquoi, dès 2010, l'Autorité des normes comptables avait entrepris un travail collectif avec toutes les parties prenantes concernées. Ce travail avait débouché sur l'identification de l'enjeu dominant : le poids des annexes croissant d'année en année et sans doute disproportionné par rapport aux moyens des sociétés moyennes et petites et aux besoins des lecteurs de leurs comptes.

## **2. Problèmes supplémentaires**

### **Problème supplémentaire concernant toutes les sociétés**

Les enjeux liés à la lourdeur des annexes ont tardé à être reconnus. S'ils sont dorénavant progressivement admis tant en Europe qu'aux Etats-Unis et au-delà, le normalisateur international ne lance qu'aujourd'hui (avec un premier rendez-vous public le 28 janvier 2013) des travaux dont l'issue n'est pas acquise. Probablement les débats se cristalliseront-ils autour de la définition d'un « cadre » d'élaboration des informations à requérir pour l'annexe des comptes.

Or, compte tenu de l'expérience passée, on peut estimer à une dizaine d'années l'horizon de temps nécessaire pour en voir les effets concrets pour les sociétés concernées. En effet, il faut que le normalisateur international finalise un tel cadre qui sera ensuite appliqué aux futures normes mais aussi à chacune des normes déjà en vigueur qu'il faudrait donc réviser. Faute d'un grand volontarisme, les délais vont inévitablement s'accumuler.

Les Etats-Unis ont lancé leurs propres travaux sur ce sujet. Ceux-ci déboucheront beaucoup plus rapidement puisqu'ils peuvent modifier eux-mêmes leurs normes.

### **Problème supplémentaire spécifique aux sociétés moyennes et petites**

Si le constat a tardé à être admis pour l'ensemble des sociétés, la prégnance du sujet pour les sociétés cotées moyennes et petites a rencontré des résistances dans le débat international. Celles-ci sont liées notamment à la difficulté pour certains d'admettre que les obligations des sociétés cotées puissent varier en fonction de la taille, c'est-à-dire des besoins et des moyens (« *needs and means* ») plus limités des sociétés cotées moyennes et petites moyennes, sans pour autant transiger sur le besoin de transparence à l'égard des marchés.

Pour autant, a désormais émergé – notamment dans le document conjoint avec l'Efrag de l'Autorité des normes comptables (ANC) et du Financial Reporting Council (FRC), le principe de « proportionnalité ». Cela témoigne de la reconnaissance progressive des enjeux soulevés par l'ANC depuis plus de deux ans. Les récentes positions prises par les dirigeants de l'IASB et de la Fondation IFRS ne laissent toutefois pas envisager d'effort probable à court terme dans cette direction. Les progrès devront donc probablement être attendus de la part des autorités publiques nationales et européennes.

### **3. Voies de solutions**

#### **Voie de solution concernant toutes les sociétés**

Comme indiqué ci-dessus, en partenariat avec le FRC et l'Efrag, l'Autorité des normes comptables a déjà travaillé à de telles propositions qui sont en cours de consultation.

Au-delà des propositions « conceptuelles » contenues dans ce document, l'ANC a ainsi élaboré avec le FRC 14 principes-clé pour l'élaboration de l'annexe des comptes consolidés établis selon les normes comptables internationales. Parmi ces principes, 7 sont destinés à être pris en compte par le normalisateur international dans le cadre de son processus d'élaboration des normes comptables. Mais 6 autres constituent des orientations très utiles pour les autres parties prenantes : entreprises, auditeurs, régulateurs. L'application au quotidien de ces principes permettrait de diminuer le poids des annexes aux comptes – à normes constantes.

Par exemple, le principe de « matérialité » consiste à ne pas ajouter aux obligations une interprétation extensive de ces obligations en accroissant systématiquement la quantité d'informations fournies : mieux vaut miser sur la pertinence des informations et faire appel à la responsabilité des acteurs et à leur jugement.

En recommandant l'application de ces 6 principes dès l'arrêté des comptes 2012, l'ANC demande aux parties françaises d'agir dans ce sens, tout en appliquant pleinement les normes internationales que seules l'IASB ou l'Union européenne ont le pouvoir de modifier. Un progrès devra en résulter dans la pratique pour tous les préparateurs et utilisateurs de comptes d'entreprises françaises. Il est clair qu'il s'agit d'une étape « qualitative » et qu'une modification des normes est aussi indispensable pour traiter pleinement les enjeux mentionnés plus haut.

A ce stade, l'ANC compte sur les effets positifs produits par l'application de ses recommandations pour accélérer les avancées nécessaires en Europe.

#### **Voie de solution spécifique aux sociétés moyennes et petites**

L'Autorité des normes comptables, comme elle s'y était engagée dès son premier Plan stratégique, a publié, en octobre 2011, un livre de propositions « *Simplifier les obligations comptables des petites sociétés cotées en Europe* » comportant 11 propositions afin d'alléger les obligations d'informations contenues dans l'annexe de leurs comptes et de proposer un outil pratique complet à l'usage de ces sociétés. Ces propositions de l'ANC, dans la ligne des positions françaises publiques en faveur des petites sociétés cotées, sont le fruit d'une large concertation en France avec les professionnels comptables, les entreprises, les analystes financiers et les régulateurs.

Cette recommandation fournit à ces sociétés et à leurs auditeurs un cadre simplifié pour la présentation des annexes des comptes. Il va de soi que ce cadre est indicatif, dans la mesure où toute information devant être fournie au-delà de ce cadre, en vertu des normes comptables internationales, devra être fournie par les entreprises.

L'ANC attend de l'application de cette recommandation une évolution des pratiques permettant de réaliser, pour les sociétés françaises moyennes et petites, un allègement substantiel du poids de leurs obligations. Les principes énumérés doivent conduire à une application sobre et mesurée des normes internationales en vigueur.

L'ANC compte ainsi accélérer la prise de conscience des modifications normatives nécessaires pour accroître encore cet allègement.

#### **4. Objectifs et présentation des recommandations**

Les enjeux (1) sont reconnus, mais les problèmes supplémentaires (2) imposent, pour gagner du temps, d'adopter des voies de solution (3) innovantes.

L'Autorité des normes comptables estime en effet, compte tenu de ce qui précède, qu'il est nécessaire d'apporter des solutions plus tôt que le temps de la normalisation ne le permet, en anticipant au maximum possible ce qui peut déjà être fait au titre de l'annexe des comptes dans le strict respect des textes en vigueur actuellement.

Ainsi, l'Autorité des normes comptables publie deux recommandations :

- **La Recommandation N° 2012-01 du 21 décembre 2012 pour l'élaboration de l'annexe des comptes consolidés établis selon les normes comptables internationales – Principes généraux** : cette recommandation invite à l'application des 6 principes pertinents pour l'élaboration de l'annexe des comptes pour toutes les sociétés établissant leurs comptes selon les normes comptables internationales ;
- **La Recommandation N° 2012-02 du 21 décembre 2012 pour la présentation de l'annexe des comptes consolidés établis selon les normes comptables internationales – modèle d'annexe simplifiée pour les sociétés moyennes et petites** : cette recommandation reprend le modèle proposé dans le livre de propositions d'octobre 2011 et l'actualise.